

## Transposition du droit communautaire : de mieux en mieux

Selon le dernier « tableau d'affichage » du marché intérieur de la Commission européenne, les États membres n'ont jamais été aussi efficaces dans la transposition en droit national des règles du marché intérieur acceptées.

En moyenne, 1,2% seulement des directives sur le marché intérieur dont le délai de mise en oeuvre a expiré ne sont pas encore transposées en droit national. On en était à 1,9% en juillet 2006. Pour la première fois, le déficit moyen est donc inférieur à l'objectif intermédiaire de 1,5% convenu par les chefs d'État et de gouvernement en 2001.

Tous les États membres ont progressé. Vingt et un d'entre eux sont en-deçà ou très proches de cet objectif de 1,5%.

M. Charlie McCreevy, membre de la Commission responsable du Marché intérieur et des Services, a déclaré sur le sujet : « Je félicite tous les États membres de ces excellents résultats. Il s'agit là d'une excellente nouvelle pour les consommateurs et les entreprises européens, et montre que les États membres sont capables d'accomplir leurs obligations en temps utile quand la volonté politique existe. Je les encourage maintenant à redoubler d'efforts pour atteindre le véritable objectif, c'est-à-dire un déficit nul, et à faire en sorte d'appliquer correctement et équitablement les règles qu'ils se sont engagés à respecter. »

Les meilleurs élèves de la classe sont le Danemark et la Lituanie avec un déficit de transposition de seulement 0,3% et d'une manière générale les nouveaux états membres se montrent très disciplinés. La Grèce (2,8%) et le Portugal (3%) figurent en queue de classe tandis que la France améliore sa position passant de 1,9% en juin dernier à 1,3% en novembre.